



★ Direction Générale

14 rue Scandicci  
93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 48 10 12 45  
Fax : 01 48 10 12 44  
contact@ladapt.net

Réf : 46/09 GR/LC/VS

Pantin, le 2 février 2009

Madame, Monsieur le Député,

Nous avons pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du projet de loi portant réforme de l'hôpital, et relatif aux patients, à la santé et aux territoires. Nous vous adressons par la présente les analyses et propositions de L'ADAPT que j'ai l'honneur de présider.

★ Soins et rééducation

L'ADAPT, association de la loi de 1901 créée en 1929, reconnue d'utilité publique, a construit à travers ses établissements et services des réponses aux besoins des personnes handicapées fondées sur la complémentarité entre les soins, l'éducation spéciale, la formation, l'accompagnement, l'insertion sociale et professionnelle. Nous avons accueilli en 2008, dans nos établissements et services, près de 11 000 personnes handicapées, se répartissant pour 1/3 dans nos établissements sanitaires de soins de suite et de réadaptation et pour 2/3 dans nos établissements et services médico-sociaux de rééducation professionnelle, d'éducation motrice, d'aide par le travail et d'accompagnement. Il ressort de notre expérience de ces dernières décennies que les dispositifs sanitaires et médico-sociaux doivent être traités comme un ensemble cohérent offrant des réponses complémentaires au service des personnes malades, handicapées ou âgées.

★ Éducation et formation

★ Accès à l'emploi

C'est pourquoi les perspectives de décloisonnement des deux secteurs que laisse augurer le champ de compétences sanitaires et médico-sociales des futures agences régionales de santé prévues dans ce projet de loi entraînent l'adhésion de principe de L'ADAPT. Enfin le législateur rompt avec le cloisonnement qu'il a établi et maintenu depuis la loi du 31/12/70, dite loi hospitalière, et les 2 lois du 30/06/75 d'orientation en faveur des personnes handicapées et relative aux institutions sociales et médico-sociales.

★ Citoyenneté

Après 40 ans de cloisonnement, pour les établissements et services sanitaires d'une part et médico-sociaux d'autre part, il s'agira d'un changement majeur sur le plan culturel, organisationnel et fonctionnel. Celui-ci ne pourra se faire que progressivement avec un croisement des pratiques, des compétences et des missions devant aboutir à une réelle reconnaissance réciproque dont on est très éloigné aujourd'hui. Il y faudra du temps et beaucoup de pédagogie que devront assurer les dirigeants des agences régionales de santé qui devront être choisis notamment à partir de leur très bonne connaissance de ces deux secteurs.

★ Association  
pour l'insertion  
des personnes  
handicapées,  
reconnue d'utilité  
publique en 1934  
[www.ladapt.net](http://www.ladapt.net)



★ Direction Générale

14 rue Scandicci  
93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 48 10 12 45  
Fax : 01 48 10 12 44  
contact@ladapt.net

★  
Soins et rééducation

★  
Éducation et formation

★  
Accès à l'emploi

★  
Citoyenneté

Au-delà des difficultés inévitables lors de tout changement d'importance, je souhaite attirer votre attention sur le texte du projet de loi qui en l'état comporte à nos yeux un certain nombre de dispositions tout à fait contraires à une mise en place positive d'un processus concerté de complémentarité entre le sanitaire et le médico-social ; j'en citerai 5 qui me paraissent les plus manifestes et les plus génératrices de conflit avec le secteur privé à but non lucratif.

**En premier lieu, l'existence du secteur Privé à But Non Lucratif (PBNL) et son attachement au service public hospitalier.** La loi hospitalière du 31/12/1970 a donné la possibilité aux établissements privés de participer au service public hospitalier sur la base du volontariat : pour les Privés à médicosociaux But Non Lucratif sous la forme de la Participation à l'exécution du Service Public Hospitalier (PSPH), pour les privés commerciaux sous la forme de la concession de service public hospitalier. Aujourd'hui 85% des privés à but non lucratif et la plupart depuis plus de 30 ans participent au service public contre moins de 2% des privés commerciaux. Ce constat a pour objet de rappeler aux rédacteurs du projet de loi cet engagement volontaire, massif et constant du PBNL dans le service public sous forme de PSPH.

Dans sa note de juin 2005 l'institut Montaigne qualifie les établissements PSPH de « Modèle Invisible » et met en avant l'ensemble très positif de leurs résultats et de leurs qualités ; il considère que les PSPH sont « capables de combiner productivité et missions de service public et d'intégrer l'évolution des technologies, les impératifs de l'économie et les mutations sociologiques ». Dans ses propositions l'Institut Montaigne suggère même de permettre aux hôpitaux publics, sur la base du volontariat, d'adopter le statut PSPH pour une meilleure organisation et une gestion plus dynamique.

Le rapport de la commission de concertation sur les missions de l'hôpital, présidée par M. Gérard Larcher, est également très positif sur le PSPH et « la commission avait souligné lors de ses travaux l'intérêt du modèle des établissements privés à but non lucratif » ; de plus, la même commission saisie du projet de loi a, dans son avis, mentionné que la redéfinition des missions et des acteurs du service public hospitalier « doit clairement préserver les établissements PSPH existants et sécuriser leurs conditions d'exercices et de fonctionnement ».

**Curieusement les auteurs du projet de loi font passer les établissements PSPH de « Modèle Invisible » à celui de « Modèle Disparu » !...Si c'est par ignorance ou par oubli que les rédacteurs ont fait « disparaître » le PSPH et le privé à but non lucratif, c'est grave mais réparable en comblant l'omission. Si ce n'était pas par ignorance ce serait beaucoup plus grave et pourrait être perçu comme une attaque en règle contre le secteur privé à but non lucratif. Faut-il rappeler que ce secteur PBNL est une représentation de la société civile au service de l'intérêt général et du bien public, un maillon jouant un rôle important dans l'organisation démocratique de notre pays et dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Faut-il rajouter que « l'Etat et les Collectivités Publiques n'ont pas le monopole du Bien Public... » Circulaire du 1<sup>er</sup> Ministre du 27 janvier 1975 !**

★  
★ Association  
pour l'insertion  
des personnes  
handicapées,  
reconnue d'utilité  
publique en 1934  
www.ladapt.net



★ Direction Générale

14 rue Scandicci  
93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 48 10 12 45  
Fax : 01 48 10 12 44  
contact@ladapt.net

**C'est pourquoi L'ADAPT, association engagée depuis 80 ans dans le secteur sanitaire social et médico-social et Participant à l'exécution du Service Public Hospitalier (PSPH) depuis plus de 30 ans pour tous ses établissements sanitaires demande instamment au gouvernement et aux parlementaires de réintroduire expressément dans le projet de loi le *secteur Privé à But Non Lucratif* ainsi que sa *Participation volontaire au Service Public Hospitalier*.**

**En deuxième lieu, la suppression du comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS).** Il faut déplorer que le seul lieu actuel d'expression régionale des représentants des établissements et des usagers formulant des avis sur les besoins de la population, sur les projets de schémas et de programmes et sur les projets de créations d'établissements et de services soit supprimé ; il en est ainsi de la suppression des Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (art 28. 2°). En effet, cette instance de concertation est la seule à couvrir l'ensemble des champs de l'action sociale et médico-sociale, et à pouvoir, par conséquent, avoir une vision cohérente de l'ensemble des dispositifs de programmation et de planification, relevant tant de l'agence régionale de santé que du conseil général, qui demeure la collectivité « chef de file » pour l'ensemble des questions d'action sociale et médico-sociale.

★  
Soins et rééducation

★  
Éducation et formation

Il nous semble primordial qu'une instance associant à ses travaux l'ensemble des parties prenantes du dispositif (administrations et financeurs publics, certes, mais également associations représentatives des usagers et des organismes gestionnaires) puisse formuler un avis sur les projets de schémas et de programmes régionaux et départementaux ainsi que sur l'ensemble des projets de création d'établissements ou de services.

★  
Accès à l'emploi

Le renforcement des pouvoirs des Agences Régionales de Santé appelle à tout le moins le maintien des consultations régionales sinon par symétrie leur renforcement ; les concertations et les expertises préalables aux décisions d'orientations et de mises en œuvre s'avèreront bien nécessaires à la prise en compte des spécificités des divers secteurs relevant de leurs compétences.

★  
Citoyenneté

**C'est pourquoi L'ADAPT considère comme essentiel de maintenir l'existence des CROSMS et par voie de conséquence demande que soit supprimé le 2° de l'article 28 du projet de loi.**

**En troisième lieu, la création d'une commission de sélection d'appel à projet.** L'instauration d'une commission de sélection d'appel à projets (art 28. 6°) s'inscrit dans le cadre de la suppression des CROSMS évoquée ci-dessus (dont nous demandons le maintien) n'a plus de raison d'être et doit en conséquence, de notre point de vue, être supprimée.

★  
★ Association  
pour l'insertion  
des personnes  
handicapées,  
reconnue d'utilité  
publique en 1934  
www.ladapt.net



★ Direction Générale

14 rue Scandicci  
93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 48 10 12 45  
Fax : 01 48 10 12 44  
contact@ladapt.net

Sur le fond le développement et l'adaptation du champ médico-social seraient encadrés selon une seule logique de commande administrative préétablie d'appel à projet avec le risque d'assister rapidement à l'uniformisation des modalités d'accueil et d'accompagnement et à la disparition de toute possibilité d'innovation et d'expérimentation.

Dans le secteur du handicap, dans lequel L'ADAPT se situe, la mise en œuvre des lois de 2002 et de 2005 a pour effet de faire émerger avec chaque personne handicapée un parcours individuel de soins, de scolarisation, de formation, d'accompagnement et d'insertion sociale et professionnelle ; il en découle une nécessaire adaptation permanente des établissements et services pour faciliter le « sur mesure » afin d'apporter les soins et les services spécialisés tout en maintenant la plus grande autonomie possible.

★ Soins et rééducation

A défaut d'un tel « espace d'innovation » il est probable que bien des dispositifs qui, aujourd'hui, sont cités par les pouvoirs publics comme les plus porteurs d'intégration sociale et les plus pertinents, n'auraient jamais pu voir le jour si un semblable dispositif avait été en vigueur ; pour rester dans le domaine du handicap, nous ne citerons que les établissements et services d'aide par le travail hors les murs, les unités d'évaluation, de réentrainement et d'orientation sociale et socio professionnelle, l'accueil temporaire, la démarche précoce d'insertion, la formation ouverte et à distance.

★ Éducation et formation

**C'est pourquoi L'ADAPT demande la suppression des dispositions visant à l'instauration de procédures d'appels à projet et à la création d'une commission de sélection d'appel à projet dans le champ social et médico-social.**

★ Accès à l'emploi

**En quatrième lieu, la fongibilité asymétrique.** Dans son rapport sur la création des Agences Régionales de Santé (ARS) Philippe Ritter estime que « des garde-fous sont à prévoir afin que l'enveloppe du médico-social ne serve de variable d'ajustement pour régler les besoins pressants et immédiats apparaissant du côté des soins ».

★ Citoyenneté

Ceci le conduit dans ses propositions à une « Fongibilité Régionale Asymétrique » entre les enveloppes du secteur soins et du secteur médico-social, « les moyens ne pouvant être transférés que du secteur des soins vers le secteur médico-social et non l'inverse ». L'importance des besoins non satisfaits à ce jour dans le secteur médico-social d'une part et la forte dissymétrie entre le montant des enveloppes sanitaires et médico-sociales d'autre part nous conduisent à faire notre cette nécessaire fongibilité asymétrique.

**C'est pourquoi L'ADAPT demande que soit expressément inscrite dans la loi cette « fongibilité asymétrique garantissant la possibilité de transfert des moyens du secteur des soins vers le secteur médico-social et non l'inverse ».**



★ Direction Générale

14 rue Scandicci  
93508 Pantin Cedex  
Tél. : 01 48 10 12 45  
Fax : 01 48 10 12 44  
contact@ladapt.net

**Enfin en dernier lieu, le titre même du projet de loi doit intégrer expressément le « secteur médico-social » ;** faut-il rappeler que ce texte concerne plus de 20 000 établissements et services médico-sociaux ! Cette demande d'inclure dans le titre de la loi le « secteur médico-social » ne témoigne pas seulement d'une forme d'attachement au symbole mais a surtout pour objet d'indiquer de façon lisible la portée de la loi sur ces plus de 20 000 établissements et services ; n'est-ce pas le propre du titre que d'annoncer le contenu ?

**C'est pourquoi L'ADAPT demande que figure expressément dans le titre de la loi la dimension « médico-sociale ».**

★  
Soins et rééducation

Le positionnement de L'ADAPT est à la mesure de l'espoir que fait naître un réel décroisement entre le sanitaire et le médico-social. Pour qu'il réussisse progressivement il y a des prérequis et notamment ceux qui font l'objet du présent courrier. Le Conseil d'administration de L'ADAPT m'a demandé, au moment où la loi est en débat au parlement, d'adresser aux parlementaires et aux pouvoirs publics nos analyses et propositions ; il s'agit pour nous d'une démarche positive, constructive, dynamique et confiante.

★  
Éducation et formation

Avec mes remerciements pour l'attention que vous porterez à la présente demande je vous prie d'agréer, Madame le Député, l'expression de mes salutations distinguées ainsi que l'assurance de l'engagement permanent de L'ADAPT au service du Bien Public.

★  
Accès à l'emploi

★  
Citoyenneté

**Georges RIFFARD**  
*Président*

★  
★ Association  
pour l'insertion  
des personnes  
handicapées,  
reconnue d'utilité  
publique en 1934  
www.ladapt.net